

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT SERVICE DE LA FAUNE, DES FORETS ET DE LA NATURE

Dossier n°:
Date :
Gibier :

Demande d'indemnités pour dommages causés par le gibier

1. Informations générales

Prénom	
E-mail	
N° natel	

2. Parcelles à estimer

Nom de la parcelle	1	2	3	4
Coordonnées km				
Surface totale				
Mesures de prévention	□Oui □Non	□Oui □Non	□Oui □Non	□Oui □Non
Précédente estimation	□Oui □Non	□Oui □Non	□Oui □Non	□Oui □Non

3. Procès-verbal d'estimation (à remplir par l'expert)

			Remise en état				Rendement
	Type de culture	Surface endommagée	Manuelle par un prestataire	Manuelle par le requérant	Mécanique	Semence	Perte de rendement
1							
2							
3							
4							

Total intermédiaire					
Montant total en faveur du prestataire		Montant total en faveur du requérant		érant	

Procès-verbal d'estimation / Récapitulatif (à remplir par l'expert) Montant total Remise en état par un prestataire Montant en faveur du requérant (perte de rendement et remise en état) Date et signature de l'expert : ☐ Par sa signature, le requérant accepte le procès-verbal d'estimation. ☐ Par sa signature, le requérant conteste le montant de l'estimation et, conformément à l'art. 22, alinéa 2, lettre C, du règlement d'exécution de la loi sur la faune sauvage (RLFS), du 27 novembre 1996, souhaite que le service désigne, s'il estime nécessaire, un second expert pour établir une contre-expertise qui aura lieu en présence du premier expert et du requérant. En cas de dépassement de plus de 50 % lors de la contre-expertise, un rapport justificatif des experts sera demandé et examiné. Le requérant est expressément rendu attentif qu'en cas de contre-expertise, les frais en résultant sont à sa charge si le second expert confirme l'expertise initiale; dans le cas contraire, les frais sont partagés par moitié entre l'Etat et le soussigné (art.24 al.3 RLFS). Date et signature du requérant :..... Détermination de l'indemnité (à remplir par le SFFN) 5. Montant de l'estimation Réduction ou suppression Indemnité Motif de réduction ou suppression :..... Date :

SFFN

L'inspecteur cantonal de la faune Christophe Noël